

MODIFICATION N° 2
datée du 11 mars 2022
apportée au prospectus simplifié daté du 28 juin 2021,
modifié par la modification n° 1 datée du 19 novembre 2021,
à l'égard

des parts d'organisme de placement collectif des séries I et Ti du Fonds suivant :
Fonds privé d'actions canadiennes Profil^{MC}
(le « Fonds Profil »)

et des actions d'organisme de placement collectif des séries I et Ti de la Catégorie suivante :
Catégorie privée Actions canadiennes Profil^{MC}
(la « Catégorie Profil » et, conjointement avec le Fonds Profil, les « Fonds Profil »)

Le prospectus simplifié des Fonds Profil daté du 28 juin 2021, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 19 novembre 2021 (le « **prospectus** »), est modifié par la présente modification n° 2 et les changements décrits dans le présent document entrent en vigueur immédiatement. Les termes importants utilisés mais non définis dans les présentes ont la signification qui leur a été donnée dans le prospectus.

Le prospectus est modifié comme suit :

Remplacement du sous-conseiller en valeurs du mandat Valeur grande capitalisation des Fonds Profil

- a) À la page 36, le tableau de la section 1 « Détail du Fonds de la famille Profil », à la rubrique « Renseignements propres à chacun des Fonds de la famille Profil » est modifié de façon à remplacer le nom du sous-conseiller en valeurs actuel par le nom du nouveau sous-conseiller en valeurs, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fonds de la famille Profil	Mandat	Sous-conseiller en valeurs actuel	Nouveau sous-conseiller en valeurs
Fonds privé d'actions canadiennes Profil	Valeur grande capitalisation	Jarislowsky, Fraser Limitée (Toronto, Ontario)	Corporation Financière Mackenzie (Toronto, Ontario)

Fonds privé d'actions canadiennes Profil^{MC}

- b) À la page 53, dans la rubrique « Renseignements propres à chacun des Fonds de la famille Profil », le tableau « Détails du Fonds de la famille Profil » du Fonds Profil est modifié de façon à remplacer le nom du sous-conseiller en valeurs actuel par le nom du nouveau sous-conseiller en valeurs, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fonds de la famille Profil	Mandat	Sous-conseiller en valeurs actuel	Nouveau sous-conseiller en valeurs
Fonds privé d'actions canadiennes Profil	Valeur grande capitalisation	Jarislowsky, Fraser Limitée (Toronto, Ontario)	Corporation Financière Mackenzie (Toronto, Ontario)

Catégorie privée Actions canadiennes Profil^{MC}

- c) À la page 76, dans la rubrique « Renseignements propres à chacun des Fonds de la famille Profil », le tableau « Détails du Fonds de la famille Profil » de la Catégorie Profil est modifié de façon à remplacer le nom du sous-conseiller en valeurs actuel par le nom du nouveau sous-conseiller en valeurs, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fonds de la famille Profil	Mandat	Sous-conseiller en valeurs actuel pour le fonds sous-jacent	Nouveau sous-conseiller en valeurs pour le fonds sous-jacent
Catégorie privée Actions canadiennes Profil	Valeur grande capitalisation	Jarislowsky, Fraser Limitée (Toronto, Ontario)	Corporation Financière Mackenzie (Toronto, Ontario)

Tous les autres renseignements contenus dans le prospectus restent inchangés.

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confèrent un droit de résolution (le « **droit de résolution** ») à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'un OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié, ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre achat, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permettent de demander l'annulation d'un contrat d'achat d'actions d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées aux termes d'un prospectus simplifié, d'une notice annuelle, d'un aperçu du fonds ou d'états financiers contenant de l'information fausse ou trompeuse sur le Fonds (le « **droit d'annulation pour cause de fausse représentation** »). Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Si vous établissez un programme de prélèvements automatiques pour votre Fonds, un droit de résolution ne vous sera pas conféré pour vos achats, à l'exception de votre achat initial, à moins que vous demandiez de recevoir chaque année un exemplaire du dernier aperçu du fonds de votre série du Fonds, mais vous aurez un droit d'annulation pour cause de fausse représentation, que vous receviez ou non chaque année le dernier exemplaire de cet aperçu du fonds.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux lois sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

^{MC} Les marques de commerce, y compris IG Gestion de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.